DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

FINANCES

Question 1 -2026-46

Tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2026-2027

La commission Finances vous propose la tarification sociale sur les tranches du quotient familial et le vote les tarifs cantine et garderie 2026-2027 s'y rapportant comme indiqués ci-dessous :

CANTINE		
Type de repas		**TARIFS 2026/2027**
Prix repas régulier par enfant familial	**Quotient**	
Niveau 1	0-950	1,00 €
Niveau 2	950-1250	3,49 €
Niveau 3	>1250	3,85 €
Prix repas occasionnel par enfant		4.94 €
Prix repas adulte		6.74 €

GARDERIE				
QUOTIENT FAMILIAL	1 enfant		2 enfants et +	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
0-950	1,49 €	1,99 €	1,20 €	1,49 €
950-1250	1,65 €	2,21 €	1,32 €	1,75 €
>1250	1,85 €	2,46 €	1,49 €	1,85 €
Pénalité de retard après 19 h : 2,50 € par enfant				

Il vous est demandé d'approuver les nouveaux tarifs proposés par la commission finances pour la rentrée scolaire 2026-2027

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Vote les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2026-2027 comme indiqués ci-dessus.
- Adopte la tarification sociale et le quotient familial associé.

Pour 22

Question 2-2026-47

Démolition et reconstruction école Jean Ferrat : demande de subvention Fonds Européen de Développement Régional et plan de financement

La démolition et la reconstruction de l'école Jean Ferrat s'inscrit dans les objectifs du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en intégrant plusieurs critères d'éligibilité environnementaux.

Un bâtiment neuf exemplaire, répondant aux objectifs de transition énergétique et environnementale fixés par la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiments performants – Construction ».

Le projet permettra d'offrir aux élèves, aux équipes pédagogiques et aux usagers un établissement fonctionnel, durable, sobre en énergie et à faible impact carbone.
Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- construire un bâtiment à très haute performance énergétique ;
- réduire significativement l'empreinte carbone de la construction ;
- favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et géosourcés ;
- améliorer le confort d'été et le confort thermique en toutes saisons ;
- garantir une excellente qualité de l'air intérieur ;
- développer la production d'énergie renouvelable par une installation photovoltaïque destinée à l'autoconsommation ;
- limiter les coûts d'exploitation grâce à des équipements simples, performants et pérennes ;
- assurer une gestion exemplaire des déchets de chantier

Critères d'éligibilité de l'appel à projets:

- construction d'un bâtiment neuf à haute performance énergie-carbone ;
- prise en compte des exigences relatives à la performance énergétique, à l'empreinte carbone, aux matériaux biosourcés, au confort d'été, à la qualité de l'air intérieur, à la gestion des déchets et aux usages du bâtiment ;
- intégration d'une démarche de conception collaborative associant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différents partenaires du projet ;
- recours à des matériaux à faible impact environnemental ;
- production d'énergie renouvelable en autoconsommation ;
- réalisation d'une comparaison économique entre la solution retenue et une construction répondant uniquement aux exigences réglementaires.

La reconstruction de l'école Jean Ferrat permettra :

- une réduction durable des consommations énergétiques ;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- une amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels;
- une baisse des coûts de fonctionnement de l'équipement ;
- la valorisation d'une démarche exemplaire de construction durable sur le territoire communal.

Le plan de financement est prévisionnel et sera ajusté à l'issue de la consultation des entreprises et de la détermination définitive des surcoûts liés à la performance énergétique et environnementale, conformément aux exigences de l'appel à projets.
Le soutien du FEDER permet de compenser une partie des surcoûts liés aux choix constructifs performants, favorisant ainsi la réalisation d'un équipement public exemplaire, durable et sobre en énergie.

Conformément au règlement de l'appel à projets, le montant sollicité est calculé sur la base de l'écart entre la solution de construction retenue et une solution répondant uniquement aux exigences réglementaires, selon un taux d'intervention de **35 %**, pouvant être porté à **40 %** en cas de bonification au titre du respect des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux **35 %**, pouvant être porté à **40 %**
- d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'opération
- Sollicite une demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux **35 %**, pouvant être porté à **40 %**
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour 22

JEUNESSE – ALSH

Question 3-2026-48

Convention avec Quévert pour l'Accueil de Loisirs : mercredi et petites vacances

Madame le maire expose que La Commune de QUEVERT nous propose de renouveler la convention pour la participation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Quévert.

L'ALSH fonctionne les mercredis et durant les vacances scolaires (hors vacances de Noël). Participation financière de 16.50 € par journée et par enfant.

Au regard des statistiques de fréquentation 2025 la Mairie de Quévert propose une évolution de nombre de places en l'alignant sur l'effectif moyen constaté au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Cette participation est versée sur une base de 14 enfants pour les mercredis, 16 enfants pour les vacances de la Toussaint, 15 enfants pour les vacances d'hiver, 9 enfants pour les vacances de printemps et 5 enfants pour le mois d'août.

	PLACES	JOURS	TARIF/JOUR	SOUS-TOTAL
Mercredis du 2 septembre 2026 au 30 juin 2027	14	36	16.50 €	8 316 €
Vacances de Toussaint 2026	16	10	16.50 €	2 640 €
Vacances d'hiver 2027	15	10	16.50 €	2 450 €
Vacances de printemps 2027	9	10	16.50 €	1 485 €
Vacances d'été Du 2 août au 25 août 2027	5	18	16.50 €	1 485 €
TOTAL				16 376 €

Il vous est proposé de renouveler la convention avec l'ALSH de Quévert

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la convention sur une base de 14 enfants pour les mercredis, 16 enfants pour les vacances de la Toussaint, 15 enfants pour les vacances d'hiver, 9 enfants pour les vacances de printemps et 5 enfants pour le mois d'août.
- Valide le tarif de 16.50€ par jour
- Autorise le maire à signer la convention pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisé par la commune de Quévert

Pour 22

URBANISME- TRAVAUX:

Question 4 -2026-49

Pôle santé : Cabinet de maitrise d'œuvre retenu pour l'aménagement urbain de la place Didier Morel

Dans le cadre du projet de création d'un pôle santé, le Conseil municipal a lancé une consultation en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain de la place Didier Morel.
À l'issue de la procédure, cinq offres ont été déposées dans les délais impartis.
L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de la consultation. À l'issue de cette analyse, un cabinet de maîtrise d'œuvre a été retenu pour assurer la conception et le suivi du projet d'aménagement de la place Didier Morel.
La Commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin a retenu l'offre présentée par le cabinet **ONESIME** pour un montant 44 937,50 € HT

Il est proposé de retenir le Cabinet ONESIME et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la sélection du Cabinet ONESIME pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement urbain de la place Didier Morel.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Précise que le montant de la mission s'élève à 44 937,50 € HT.

Pour 22

Question 5-2026-50

Rue de la Souche : Cabinet de maitrise d'œuvre retenu pour l'étude d'aménagement rue de la Souche

La commune a lancé une consultation pour retenir un cabinet de maitrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la Souche.

Le projet vise notamment à :

- Améliorer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)
- Requalifier les espaces publics (qualité urbaine et paysagère)
- Réduire les vitesses et apaiser la circulation
- Ajouter des espaces de stationnement pour les commerces
- Intégrer les enjeux environnementaux (désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation)
- Mettre en accessibilité la voirie (PMR)
- Intégrer l'effacement des réseaux sous MOA du SDE22
- Intégrer la rénovation des conduites d'eau potable et d'assainissement, sous MOA Dinan Agglomération

4 candidats ont été sollicités pour la MOE de la rue de la Souche.

Après analyse des offres et candidatures l'entreprise ABEIL a été retenue pour un montant de

27 900€ HT

Il vous est demandé de retenir le cabinet ABEIL pour un montant de 27900 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la sélection de l'entreprise ABEIL pour la maîtrise d'œuvre de la requalification de la rue de la Souche.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- Précise que le montant de la mission s'élève à 27 900 € HT.

Pour 22

Question 6-2026-51

Club House : validation de la phase avant-projet définitif (APD) et dépôt du permis de construire

Dans le cadre du projet de construction du Club House, le cabinet d'architecture Charlotte Martin, maître d'œuvre de l'opération, a présenté l'Avant-Projet Définitif (APD) au groupe de travail.(document ci-joint)

Cette phase permet de valider les choix architecturaux, techniques et fonctionnels du projet

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par le cabinet Charlotte Martin ;
- d'approuver l'enveloppe financière des travaux.
- d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'opération.
- de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acte la réalisation du projet
- Souhaite une rencontre avec l'architecte Charlotte Martin pour retravailler le projet et affiner le montage financier

Pour 22

Question 7-2026-52

Convention PUP parcelle B 388 la Lande Hibaut

Dans le cadre du projet d'aménagement de 9 lots sur la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut, il est proposé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'EURL MAUDET PROMOTION.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du porteur du projet au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

En effet des équipements publics effectuée par Dinan Agglomération , la Commune de Trélivan et le SDE nécessite une prise en charge financière par EURL MAUDET PROMOTION.

Cette charge financière comprend l'extension d'un réseau d'eau potable, d'eaux usées, réseaux divers (électriques, fibre...) et la création de la voirie de desserte.

Elle précise notamment la nature des équipements concernés, le montant de la participation, ainsi

que les conditions et modalités de son versement.

La convention de projet urbain partenarial conclue entre Dinan Agglomération, la Commune de Trélivan, EURL MAUDET PROMOTION, répond aux conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut pour le projet d'aménagement de 9 lots
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut pour le projet d'aménagement de 9 lots
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour 22

Question 8 -2026-53

Acquisition parcelle AL 55 rue du centre

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AL 55, située rue du Centre, a sollicité la commune afin que celle-ci procède à son acquisition.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le conseil municipal a décidé de proposer une acquisition au prix de 12 € par m².

La parcelle présente une superficie de 294 m². Elle est classée en zone naturelle au document d'urbanisme et est concernée par un emplacement réservé, ce qui limite ses possibilités d'utilisation et de valorisation.

Le propriétaire a refusé cette proposition, estimant le prix insuffisant. Il sollicitait une acquisition au prix de 24 € par m².

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette demande, en décidant soit de maintenir l'offre initiale de 12 € par m², soit de présenter une nouvelle offre en tenant compte des caractéristiques de la parcelle soit renoncer à l'acquisition si aucun accord n'était trouvé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AL 55, située rue du Centre, par le propriétaire.

- Note que l'offre initiale de 12 € par m² a été refusée par le propriétaire, qui a proposé un prix de 24 € par m².
- Après discussion le conseil municipal ne donne pas de nouvelle proposition et ne se positionne pas sur une acquisition

Pour 22

Question 9-2026-53

Convention avec l'Etablissement Public Foncier rue des Saules

La commune et l'Établissement Public Foncier (EPF) Bretagne ont signé, le 13 novembre 2023, une convention opérationnelle portant sur le secteur « Rue des Saules ».

Cette convention concerne un périmètre d'acquisition d'environ 1 979 m², composé de plusieurs parcelles et a pour objectif la réalisation d'une opération d'aménagement

Des échanges ont été engagés avec les propriétaires des parcelles AH 173 et AH 174, qui ont indiqué ne pas souhaiter vendre leurs biens.

Dans ces conditions, seule la parcelle AH 182 pouvait faire l'objet d'une acquisition amiable afin de permettre la réalisation d'un programme de quatre maisons mitoyennes, conformément à l'esquisse de faisabilité réalisée en mai 2025.

Toutefois, la commune a récemment été informée du souhait d'une personne d'acquérir une partie de la parcelle AH 182 (environ 276 m²), avec l'accord des propriétaires afin d'y construire une maison individuelle.

Les consorts propriétaires actuels ont également indiqué ne pas envisager la vente du reste de la parcelle.

La division foncière et la construction projetée par l'acquéreur compromettraient la possibilité de réaliser l'opération d'ensemble envisagée dans l'étude de faisabilité de mai 2025, en réduisant significativement les possibilités d'aménagement du foncier restant.

La configuration du site, de l'absence de perspective d'acquisition amiable et des caractéristiques du projet, le recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de contraindre les propriétaires à céder la parcelle AH 182 apparaît difficilement envisageable.

Dans ce contexte, l'EPF Bretagne propose d'engager une procédure de résiliation de la convention opérationnelle.

Cette résiliation devra être soumise à l'approbation du bureau de l'EPF Bretagne.

Le service comptabilité de l'EPF Bretagne a confirmé qu'aucune dépense refacturable n'a été engagée dans le cadre de cette opération. La résiliation de la convention n'entraînerait donc aucune incidence financière pour la commune.

La commune a échangé avec le futur acquéreur afin d'étudier la possibilité d'adaptation de son projet et de la division foncière envisagée.

L'objectif est de rechercher une solution permettant d'optimiser la constructibilité du foncier restant sur la parcelle AH182 tout en préservant, les perspectives d'aménagement du secteur.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de résilier la convention conclue avec Etablissement Public Foncier de Bretagne

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la situation concernant la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne le 13 novembre 2023, portant sur le secteur « Rue des Saules ».
- Note les difficultés rencontrées concernant l'acquisition des parcelles AH 173, AH 174 et AH 182, ainsi que l'impact potentiel du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AH 182 sur l'opération d'aménagement initialement prévue.
- Décide de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance du Conseil municipal, dans l'attente de la position des propriétaires sur l'optimisation de constructibilité de la parcelle qui permettra de préserver les perspectives d'aménagement du secteur.

Pour 22

AFFAIRES GENERALES

Question 10 -2026-54

Conseillère numérique : Renouvellement de la convention

En 2022 dans le cadre d'un appel à projet sur le développement du numérique financé par l'État pendant 3 ans de façon dégressive , Dinan Agglomération a mis à disposition une conseillère numérique après de 12 communes volontaires dont Trélivan.

Ce dispositif subventionné par l'État prend fin en octobre 2026

L'intervention est actuellement assurée à raison d'une permanence tous les quinze jours à la bibliothèque, jusqu'au 16 octobre .

Le coût pour la commune de 1351€ en 2025 passe à près de 2000 € en 2026.

En 2025 ce sont 60 accompagnements réalisés sur notre commune et 42 de janvier à mai 2026 .

Le plus souvent il s'agit d'accompagnement dans les démarches administratives mais des ateliers peuvent être organisés sur des thématiques répondant aux demandes.

Dinan Agglomération pourrait proposer le portage d'un poste de conseiller numérique (service commun) sur demande des communes.

Sur la base de 12 communes intéressées, le coût annuel pour notre commune à raison d'une permanence tous les quinze jours serait de 3000 € environ.

Le bureau municipal a émis un avis favorable car tous les besoins ne sont pas couverts par la Maison France Services ouverte à Dinan et les associations qui proposent de telles prestations et offre un service différent du club informatique qui est proposé par des bénévoles sur notre commune.

Au regard de ces évolutions, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner au dispositif et, le cas échéant, d'autoriser le renouvellement de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de la fin du dispositif subventionné par l'État en octobre 2026 et des coûts associés à la poursuite de l'intervention de la conseillère numérique.
- Reconnaît que le portage d'un poste de conseiller numérique par Dinan Agglomération, à hauteur d'environ 3000 € par an pour une permanence tous les quinze jours, pourrait répondre aux besoins non couverts par la Maison France Services et les associations locales, tout en offrant un service distinct de celui proposé par le club informatique bénévole.
- Émet un avis favorable sur le renouvellement de la convention pour le portage d'un poste de conseiller numérique.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour 22

MOTION HOPITAL

Document ci-joint

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion ci-jointe

INFORMATIONS :

Feu d'artifice du 13 juillet

Repas des Ainés

Ecole

Clôture de la séance : 22h15

Secrétaire de séance :

Florent GASTÉ

Présidente de la Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
TRÉLIVAN

22100

Téléphone 02.96.39.16.31
Fax 02.96.85.90.38
mairie-trelivan@wanadoo.fr

Motion du Conseil Municipal de TRELIVAN

Pour la préservation des urgences de l'hôpital de Dinan.

Le Conseil municipal de Trélivan,

Considérant que l'hôpital de Dinan couvre un bassin de vie de plus de 100 000 habitants sur le pays de Dinan et la Côte d'Emeraude, sans compter sur l'affluence touristique non négligeable en période estivale,

Considérant que le service des urgences est la porte d'entrée principale pour les patients en situation critique 24H/24, 7 jours sur 7,

Considérant que toute réduction d'activité ou fermeture nocturne entraînerait une dégradation de l'offre de soins de proximité ainsi qu'un allongement des délais d'accès aux soins et un transfert de patients vers Saint-Malo, Saint-Brieuc ou Rennes, soit plus 30 à 45 minutes ;

Considérant que cet allongement met en danger la vie des patients, notamment pour les A.V.C., infarctus, traumatismes et détresses respiratoires,

Considérant l'engagement quotidien des équipes médicales et paramédicales malgré les tensions sur les effectifs,

Ainsi, et considérant tous ces éléments, le Conseil municipal de Trélivan souhaite, par la présente motion:

- **Réaffirmer** son attachement indéfectible au maintien d'un service d'urgences 24H/24h à l'Hôpital de Dinan, service de proximité indispensable,
- **S'opposer** à toute fermeture, réduction d'horaires ou déclassement de service des urgences de Dinan
- **Demander** à l'Agence régionale de Santé (ARS)de Bretagne, au Ministère de la Santé et au Gouvernement de garantir les moyens humains, financiers et matériels nécessaires au fonctionnement pérenne des urgences,
- **Charger** Madame le Maire de transmettre cette motion à l'A.R.S. Bretagne, à Monsieur le préfet des côtes d'Armor aux députés et sénateurs du département, à la Directrice du Centre Hospitalier de Dinan et à la presse locale.